MUNICIPALITE
DE
GINGINS

Tarifs des émoluments du contrôle des habitants

Vu le règlement communal sur les tarifs des émoluments du contrôle des habitants adopté par le Conseil communal en séance le 14 décembre 2017, la Municipalité de Gingins arrête les émoluments suivants à percevoir par le bureau du contrôle des habitants :

	CHF
Enregistrement d'une arrivée, par déclaration	
1. Personne seule	20.-
2. Famille	30.-
Enregistrement d'un départ, par déclaration	20.-
Enregistrement d'un changement d'état civil, par déclaration	20.-
Déclaration de vie, par déclaration	0
Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration :	
1. Transfert de l'établissement en séjour	20.-
2. Transfert de séjour en établissement	30.-
3. Transfert à l'intérieur de la commune	0
Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration	20.-
Attestation d'établissement ou de séjour pour légitimer un séjour dans une autre commune	20.-
Renouvellement	5.-
Acte d'origine	20.-
Renouvellement	5.-
Communication de renseignements à des particuliers	
• Par recherche :	
(i) Pour le particulier se présentant au guichet	20.-
(ii) Pour les demandes par correspondance	20.-
• Par cas nécessitant une recherche complexe	30.-
Communication de renseignements à des établissements de droit public ayant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
• Par recherche :	
(i) Pour les demandes au guichet	20.-
(ii) Pour les demandes par correspondance	20.-
• Par cas nécessitant une recherche complexe	30.-

Une réduction de CHF 2.- est accordée sur les émoluments réglés au comptant.
Les émoluments de CHF 5.- doivent être réglés au comptant, sans réduction.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2017 pour une entrée en vigueur après approbation du règlement par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

MUNICIPALITÉ DE GINGINS — LIBERTÉ ET PATRIE

Mme C. Hibbert Pin — Mme C. Cuénoud-Mullor

RÈGLEMENT ET TARIFS DES ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

DE LA COMMUNE DE GINGINS

Approuvé par le Chef du Département de l'Economie, de l'Innovation et du Sport, le 10 avril 2018

Le Chef du Département

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET ET DU SPORT
LIBERTÉ ET PATRIE